



[www.unac.asso.fr](http://www.unac.asso.fr)

# A TOUS PNC HOP!



# #127

1<sup>er</sup> juillet 2017 

## Rémunération

- Grille en annexe
- SMMG 64H
- Gratification annuelle (13ème mois)
- 64H à 72H : heures complémentaires à 1,1
- Au-delà de 72H : heures supplémentaires à 1,22
- Heures complémentaires et supplémentaires C/C payées au tarif C/C
- Heures de nuit : 1,22 (plage horaire 21H - 08H), payées en plus du SMMG.

À moins que l'activité journalière soit plus favorable au PNC, le PNC est crédité d'une 1/2 AJR dans le cas où le temps de service est inférieur à 6 heures et que l'une des conditions suivantes est remplie :

- Le TS débute après 12h00 ou,
- Le TS se termine avant :
  - 12h00 sur les bases ORY et CDG,
  - 11h45 sur les autres bases.

Dans tous les autres cas, à moins que l'activité journalière soit plus favorable au PNC, le PNC est crédité d'une AJR.

- AJR = 4 UHV
- 1/2 AJR = 2,5 UHV
- 1 journée sol = 1 AJR
- 1/2 journée sol = 1/2 AJR
- Temps forfaitaires rémunérés système ex-YS (plus favorable aux PNC)
- MEP : temps x 0,25
- Réserve à préavis court : pas déclenchée = 3UHV  
déclenchée = 1 AJR ou activité réalisée
- Réserve CDG : identique ex YS
- CP : 2,13 UHV + Prime de CP (en fonction de l'activité réalisée au cours du mois et de l'année de référence)
- Maladie : 2 UHV sur jour ON / pas d'UHV sur jours OFF
- Maladie, accident ou IAV non imputable au service aérien :  
mois en cours et 3 premiers mois = 100% SMMG, 3 mois suivants = 50% SMMG (la prévoyance prend en charge par la suite)

- Maladie, accident ou IAV imputable au service aérien :  
mois en cours et 6 premiers mois = 100% SMMG, 6 mois suivants = 50% SMMG (la prévoyance prend en charge par la suite)
- Courrier annulé sur base : une montée terrain + 1/2 AJR
  
- 1<sup>er</sup> mai : journée payée double
- Prise en charge de la journée de solidarité par HOP!
  
- Prime faisant fonction C/C : 15 € par heure
- Prime d'incitation : 150 €
  
- Prime formateur : 350 €
- Prime OSV : 425 €
- Prime instructeur : 650 €
  
- Indemnités repas : tarif ACCOSS france (18,40 €) dans les tranches horaires 12h00 et 13h30 et 19h00 et 20h30
- Indemnité pressing : carte pressing 25 €
- Indemnité chaussures : 2 x 100 € (une fois 100 € par saison IATA)
- Indemnités de transport :
  - PARIS : montée terrain : 25,40 €  
ou 100% PASS NAVIGO + prise en charge des TAXI (PARIS) pour un décollage avant 8H et un atterrissage après 21H.
  - LYS : 73 € sur justificatif péage + montée terrain 15 €  
ou remboursement à hauteur de 50% par mois des cartes d'abonnement des transports en commun, sur justificatif
  - Autres bases : montée terrain 15 €  
ou remboursement à hauteur de 50% par mois des cartes d'abonnement des transports en commun, sur justificatif
  
- Prime de compensation ATR : 150 € pour les PNC de 0 à 7 ans et les C/C de 0 à 11 ans (s'arrête quand les PNC arrivent à l'échelon 8 et les C/C à l'échelon 12)
  
- Prime de compensation EMBRAER : pour les PNC de : 0 à 1 an 400 €, 2 ans 300 €, 3 ans 200 €, 4 et 5 ans 150 € (s'arrête quand les PNC arrivent à l'échelon 6)



→ 06 83 38 56 80  
marine@unachop.com



→ 06 82 01 23 04  
rodolphe@unachop.com



→ 06 20 86 34 27  
cedric@unachop.com

TAUX AIRLINAIR

Anc.	CDC	HST
0	1 893	1 613
1	1 941	1 661
2	2 114	1 834
3	2 188	1 908
4	2 294	2 014
5	2 334	2 054
6	2 563	2 283
7	2 586	2 306
8	2 609	2 517
9	2 732	2 559
10	2 756	2 600
11	2 781	2 642
12	3 017	2 684
13	3 065	2 725
14	3 113	2 767
15	3 148	2 809
16	3 365	2 850
17	3 410	2 892
18	3 456	2 934
19	3 501	2 976
20	3 547	3 017
21	3 592	3 059
22	3 637	3 101
23	3 637	3 101
24	3 637	3 101
25	3 637	3 101
26	3 637	3 101
27	3 637	3 101
28	3 637	3 101
29	3 637	3 101
30	3 637	3 101

TAUX RÉGIONAL ET  
AIRLINAIR (ÉQUIVALENT)

TAUX RÉGIONAL

TAUX BRITAIR



Adhérez en ligne !

<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>

